



## COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL

**C 11/2024**

Vevey, le 3 juin 2024

### **Festival Vibiscum 2024 – rôle de la Ville de Vevey**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance, comme le public, de la décision de l'organisateur d'annuler la troisième édition du Vibiscum festival prévue du 30 mai au 2 juin 2024, ce qui a mis fin au processus de demande d'autorisation et de convention. Elle regrette vivement les conséquences induites sur toutes les personnes enthousiastes et partenaires. La Municipalité déplore également les pertes engendrées pour toutes les sociétés locales, associatives et économiques ainsi que les artistes engagées et engagés dans le projet.

Le festival ne répondant pas à la politique culturelle de la Ville, la Municipalité n'a pris aucun engagement, ni financier, ni en vue d'intégrer le conseil de la fondation Vibiscum Festival. Elle n'a dans ce sens pas de lien de contrôle ou financier avec cette organisation. Concernant ses créances directes, les prestations forfaitaires ont été payées en 2023. Les pertes de revenus liées à la suppression de stationnement sont incluses dans la facture de l'Association Sécurité Riviera (ASR), encore impayée. Concernant 2024, il n'y a pas de facturation ouverte.

Le rôle de la Municipalité est ainsi de préavisier l'affectation d'un espace (public ou privé communal) pour la réalisation de la manifestation. Suite au préavis positif, débute la procédure [POCAMA](#) du ressort des services cantonaux en collaboration avec l'ASR et les services communaux. Pour répondre à la complexité et à l'augmentation des demandes d'organiser des manifestations sur le territoire de notre commune, le secteur « coordination des manifestations et réceptions » au sein du Service de l'accueil et de la population s'appuie sur le [guide pratique des manifestations](#), non contraignant et non opposable aux tiers, pour coordonner les différents métiers concernés. La Municipalité se détermine en dernier lieu sur la délivrance de l'autorisation.

La Municipalité relève qu'à partir du moment où elle a donné son préavis positif à l'organisation d'un festival sur la place du Marché, ses services en collaboration avec les partenaires métier, ont tout mis en œuvre pour accompagner l'organisateur et faire appliquer le cadre afin de préserver l'intérêt des toutes les parties prenantes et éviter cette malheureuse issue.

En conclusion, la Municipalité rappelle aussi que Vevey a la chance de compter sur une vie culturelle et associative foisonnante et offre un cadre propice à des événements rassembleurs et elle ne souhaite pas renoncer à soutenir et coordonner la tenue d'événements divers et variés.

Ainsi adopté en séance de Municipalité, le 3 juin 2024

Au nom de la Municipalité  
le Syndic le Secrétaire



Yvan Luccarini Grégoire Halter

The seal of the Municipality of Vevey is circular with the text 'MUNICIPALITE DE VEVEY' around the perimeter. In the center is a coat of arms featuring a shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner that reads 'LIBERTE + PATRIE'. The shield is supported by two lions. The words 'CANTON' and 'VAUD' are written on either side of the shield.

Membre de la Municipalité déléguée : Mme Gabriela Kämpf, Municipale